

MAIRIE DE L'ETRAT
Affiché le 06/03/24
Notifié le
Publié le



ARRETE N° Ac 2024-13 : REGLEMENTATION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de L'ETRAT

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route 1ere et 2e parties et, notamment son article R 225, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de départements et des Maires,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Décret 58.1217 et l'ordonnance 58.1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de circulation,
- Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois 82. 623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,
- Vu la demande l'entreprise BOST Maçonnerie, représentée par M. BOST Gérard, 29 rue Berthelot, 42100 Saint-Etienne, en date du 06 mars 2024,
- Considérant que pour permettre la réalisation d'un chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement chemin des Lauriers.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de camions et engins est autorisé chemin des Lauriers à partir de ce jour et jusqu'au vendredi 29 mars 2024 inclus.

La signalisation, qui sera mise en place par l'entreprise BOST Maçonnerie, devra être bien annoncée.

Article 2 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le permissionnaire qui sera civilement responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire lors de l'exécution du chantier qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toutes autres fautes commises.

Article 3 : Monsieur le Maire de l'Etrat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :
L'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Sorbiers
- Monsieur le Président de Saint Etienne métropole
- Monsieur le Commandant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- Le SAMU de la Loire

Publié sur le site de la Commune : www.ville-letrat.fr

L'ETRAT, le 06 mars 2024



Le Maire

Yves MORAND

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte et précise que le
Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
Le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai
de deux mois à compter de la notification